



# CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

Entité gestionnaire  
CREDIT AGRICOLE  
ACCOMPAGNEMENT CREDITS ET ADE  
269 RUE DU FAUBOURG CRONCELS  
BP 502  
10080 TROYES CEDEX

MONSIEUR PARENT MATHIAS  
LA GARELLE  
5 GRANDE RUE  
21630 POMMARD

Votre interlocuteur :  
DIRECTION ASSURANCES BANCAIRE CREDITS  
SERVICE ACCOMPAGNEMENT CREDITS ET ADE  
N/réf. ACA/ADE Adhésion  
N° TEL 03.25.71.43.93 Fax : 44.78  
MAIL assurance.credit@ca-cb.fr

Lettre recommandée avec accusé réception  
TROYES, le 05/11/2020

**Objet :** Votre demande de substitution d'assurance emprunteur  
Contrat de prêt immobilier n° 00001522937

Cher Client,

Nous avons reçu de le 05/11/2020 les certificats modifiés.  
Ceux-ci sont erronés en montant et en durée, pour une prise d'effet au 01/12/2020.

Après vérification par nos services, il s'avère que la date anniversaire du contrat est le 13/12/2020.  
Nous vous prions d'accepter nos excuses pour cette erreur.

Conformément à la réglementation applicable, nous vous adresserons dès réception de la ou des informations ci-après mentionnées et nécessaires à sa rédaction, l'avenant à votre contrat de prêt intégrant les éléments relatifs à ce nouveau contrat d'assurance.

A cette fin, vous voudrez bien vous rapprocher de la compagnie d'assurances afin de nous communiquer :

- le certificat d'adhésion correspondant en montant et en durée au tableau d'amortissement à la date anniversaire du contrat soit le **13/12/2020**. Les données financières indiquées sur le dernier certificat référencée n°5130261181101-2 **sont correctes** pour une prise d'effet au 13/12/2020 : merci d'actualiser **uniquement** la date d'effet sur le prochain certificat.

**IMPORTANT : La résiliation de votre contrat d'assurance emprunteur groupe prendra effet :**

- soit à sa date d'échéance annuelle qui correspond à la date anniversaire de la signature de votre offre de prêt ou, si vous l'avez demandé, à une autre date dès lors qu'elle existe contractuellement.  
- soit à la date de prise d'effet du nouveau contrat d'assurance emprunteur proposé en substitution, si cette date est postérieure à la date d'échéance annuelle susvisée, et ce afin d'éviter toute période non assurée.

La date de résiliation de votre contrat d'assurance emprunteur groupe sera précisée dans l'avenant au contrat de prêt.

Pour la mise en œuvre de cette résiliation, vous devrez nous retourner l'avenant au contrat de prêt dans les meilleurs délais, sous réserve du respect du délai de réflexion de 10 jours à compter de la réception de l'avenant. Par ailleurs, pour le cas où le contrat d'assurance proposé en substitution prévoit une faculté de renonciation, la résiliation ne sera effective qu'à l'expiration du délai de renonciation. Dans l'hypothèse où vous exerceriez la faculté de renonciation, prévue par le contrat d'assurance proposé en substitution, il

**convient que vous nous en informiez, sans délai, afin de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du contrat d'assurance dont il est demandé la substitution.**

Nous attirons votre attention sur l'exercice des modulations ou options souples prévues par votre contrat de crédit immobilier. L'exercice de ces options nécessitera l'accord préalable de votre assureur, sauf à ce que le contrat d'assurance couvre explicitement les conséquences de l'exercice de ces options.

Nous restons à votre disposition et vous prions de recevoir, Cher Client, nos salutations distinguées.

EDWIGE RICHARD



LA RESPONSABLE DU SERVICE